

# BAREME D'HONORAIRES

Applicable au 1<sup>er</sup> février 2024

## HONORAIRES TRANSACTION – VENTE

Les prix affichés sont TTC (toutes taxes comprises), nets, hors frais notariés, d'enregistrement et de publicité foncière, les honoraires sont à la charge du vendeur.

### BIENS RÉSIDENTIELS/TERRAINS

PRIX DE COMMERCIALISATION	HONORAIRES maximum
< 50.000€	5.000€ TTC
50.001€ à 100.000€	8.000€ TTC
100.001€ à 120.000€	9.000€ TTC
120.001€ à 150.000€	10.000€ TTC
150.001€ à 180.000€	11.500€ TTC
180.001€ à 210.000€	13.000€ TTC
210.001€ à 250.000€	14.000€ TTC
250.001€ à 300.000€	16.500€ TTC
300.001€ à 350.000€	19.500€ TTC
350.001€ à 400.000€	21.500€ TTC
400.001€ à 450.000€	23.500€ TTC
450.001€ à 500.000€	25.000€ TTC
500.001€ et +	5% TTC

Dans le cadre de la signature d'un mandat dit "SUCCESS" avec validation de la clause Fidélité : une remise fidélité de 25% sur les honoraires affichés sur le présent barème dès la seconde transaction réalisée avec Keller Williams sur le compte d'un même client sera appliquée

Dans le cadre de la signature d'un mandat dit "SUCCESS" avec validation de la clause Confiance : l'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 30 jours de la mise en vente au prix de l'estimation conseillée, entraînera une remise de 10% des honoraires affichés sur le présent barème

L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 60 jours de la mise en vente au prix de l'estimation conseillée, entraînera une remise de 20% des honoraires affichés sur le présent barème

L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 90 jours de la mise en vente au prix de l'estimation conseillée, entraînera une remise de 30% des honoraires affichés sur le présent barème

**Avis de valeur : 250 € TTC**

**Honoraires mandat de recherche : 8% TTC (maximum)**

## HONORAIRES TRANSACTION - LOCATION

### Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 de moins de 45m2 :

- Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail : 10€ TTC/m2 de surface habitable à la charge du locataire et 10€ TTC/m2 de surface habitable à la charge du bailleur
- État des lieux d'entrée : 3€/m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3€/m2 habitable à la charge du bailleur
- Entremise-négociation : 150€ à la charge du bailleur

### Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 de plus de 45m2 :

- Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail : 8€ TTC/m2 de surface habitable à la charge du locataire et 8€ TTC/m2 de surface habitable à la charge du bailleur.
- État des lieux d'entrée : 3€/m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3€/m2 habitable à la charge du bailleur.
- Entremise-négociation : 150€ à la charge du bailleur.

### Autres prestations :

- Rédaction, renouvellement ou modification du bail d'habitation : 150€ TTC à la charge du locataire et du bailleur.
- Représentation lors d'une assemblée générale : 120€ TTC.
- Représentation livraison d'un bien neuf : 200€ TTC.

### Prestations particulières :

Honoraires d'état des lieux hors baux régis par la loi du 6 juillet 1989 : 3€ TTC à la charge du locataire et du bailleur.

## HONORAIRES TRANSACTION - VEFA

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les terrains en lotissement et foncier à destination de construction d'habitations neuves ou les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.

Keller Williams MILLÉSIME applique ainsi la grille tarifaire imposée par le promoteur.

En toute hypothèse, le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé
- Les honoraires sont à la charge du vendeur (promoteur)
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC)
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien

## HONORAIRES TRANSACTION - ENTREPRISE

### LOCATION DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX, D'ACTIVITÉ OU DE COMMERCE RENÉGOCIATION DE BAIL - CESSION DE DROIT AU BAIL

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du mandataire sera, sauf dispositions contraires du mandat, de :  
30% du loyer annuel hors taxe hors charges figurant au bail, sans tenir compte d'une éventuelle franchise ou d'un  
aménagement de paiement du loyer.

Majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable au taux en vigueur.

Minimum forfaitaire de 3 333.33 € HT.

Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du bailleur et/ou du preneur et sera redevable le jour de  
l'acte constatant l'accord définitif des parties.

Hors mesures d'accompagnement, franchise de loyer et aménagement de paiement de loyer.

### VENTE DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX, D'ACTIVITÉ OU DE COMMERCE

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du mandataire sera, sauf dispositions contraires du mandat, de :  
un % ou forfait tel qu'indiqué ci-après, cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du vendeur et/ou de  
l'acquéreur, cette rémunération sera redevable le jour de l'acte authentique de vente ou de la conclusion effective de la  
vente.

Majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable au taux en vigueur.

Jusqu'à 70 000€	Forfait : 4 900€
De 70 001€ à 300 000€	7%
De 300 001€ à 1 000 000€	6%
De 1 000 001€ à 2 000 000€	5%
Au-delà de 2 000 001€	4%

*Les honoraires sont mentionnés hors taxes, hors charges*

### HONORAIRES DE LOCATION SUR LOCAUX COMMERCIAUX

30% HT du loyer annuel HT, HC avec un minimum forfaitaire de 3 500€ HT.

(En cas de location avec droit d'entrée : barème identique auquel il faut ajouter les honoraires à la charge du bailleur  
calculés sur le montant du droit d'entrée soit 8%).